



CONVENTION DE CONSEIL

Document d'entrée en relation - avenant mai 2022

La présente **CONVENTION DE CONSEIL** rassemble les documents permettant à Advenis Gestion Privée de vous proposer un service de conseil en gestion de patrimoine. Elle se compose d'un **DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION** (vous présenter en toute transparence nos activités, nos habilitations et nos partenaires significatifs), ainsi que d'une **LETTRE DE MISSION ET SES ANNEXES** (présenter le cadre et les modalités de notre mission).



Conseil en Gestion de Patrimoine, adhérent à la
Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine

ACTIVITÉS EXERCÉES PAR ADVENIS GESTION PRIVÉE

Advenis gestion Privée est inscrite au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) au titre des activités d'Intermédiaire en assurance, de Conseiller en investissements financiers et d'Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement.

INTERMEDIAIRE EN ASSURANCE

- Courtier en assurance ou réassurance positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance ; il peut vous être communiqué, sur simple demande, le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles Advenis Gestion Privée travaille.
- Mandataire d'intermédiaire en assurance pour le compte du Crédit Agricole Consumer Finance. Ce statut est lié à l'activité d'intermédiaire en opérations de banque. Advenis Gestion Privée perçoit des rétrocessions.
- Advenis Gestion Privée entretient notamment une relation commerciale significative avec la compagnie d'assurance Ageas France, et propose à ses clients une gamme complète de solutions patrimoniales de cette compagnie : contrats d'assurance vie et de capitalisation, rente viagère, etc.
- Les modalités de rémunération d'Advenis Gestion Privée au titre d'une prestation d'intermédiation en assurance : se référer à la Lettre de mission.
- Entreprises d'assurance avec lesquelles Advenis Gestion Privée a un lien financier (participation supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou participation supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital d'Advenis Gestion Privée) : **Néant**.

CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS

- Conseiller en investissements financiers, adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine, association agréée par l'Autorité des marchés financiers.
- Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment les établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels Advenis Gestion Privée entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : Advenis REIM, société de gestion d'organismes de placement collectif (Groupe Advenis).
- Les modalités de rémunération d'Advenis Gestion Privée au titre d'une prestation d'intermédiation faisant suite à la fourniture d'un conseil en investissements financiers : se référer à la Lettre de mission.
- Advenis Gestion Privée fournit une prestation de conseil en investissements financiers non-indépendant, et choisit le nombre et la diversité des instruments financiers selon sa propre expertise.

INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENT

- Mandataire non exclusif en opérations de banque et services de paiement, Advenis Gestion Privée n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un ou plusieurs partenaires.
- Etablissement(s) avec lesquels Advenis Gestion Privée a enregistré plus du tiers de son chiffre d'affaires au cours de l'année précédente : **Néant**.
- Participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital du cabinet détenue par un établissement de crédit ou de paiement : **Néant**.
- Les modalités de rémunération d'Advenis Gestion Privée au titre d'une prestation d'intermédiation en opérations de banque : se référer à la Lettre de mission.
- Advenis Gestion Privée ne fournit pas de conseil au sens de l'article L519-1-1 du Code monétaire et financier.

TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE

- Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 7501 2016 000 014 284, délivrée par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, Ile de France.
- Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur autres que ceux liés à sa rémunération ou à ses honoraires.
- Assurance RCP/Garantie Financière : MMA IARD, 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX9.



Rodolphe Manasterski
Président Advenis Gestion Privée



CONVENTION DE CONSEIL

Lettre de mission - avenant mai 2022



Conseil en Gestion de Patrimoine, adhérent à la
Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine

Chère Cliente, Cher Client,

Vous avez bien voulu nous consulter en qualité de conseil en gestion de patrimoine, et nous vous remercions de cette confiance.

A l'occasion d'un précédent entretien, nous vous avons remis le Document d'entrée en première relation comportant les mentions prescrites par l'article 325-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

La Lettre de mission vise à définir et contractualiser les conditions et les modalités de notre intervention.

1. CADRE DE NOTRE INTERVENTION

Vous nous avez fait part des axes de réflexion qui vous semblent déterminants et sur lesquels vous souhaitez que nous portions l'accent compte tenu de vos objectifs patrimoniaux.

Afin de répondre à votre attente, nous vous proposons de :

- Réaliser un audit de votre situation financière et patrimoniale actuelle, sur la base des informations collectées dans le Questionnaire patrimonial et le Questionnaire d'évaluation du risque patrimonial.
- Formuler des solutions patrimoniales adaptées à votre situation, vos besoins.
- Autre¹ : _____

Votre patrimoine global ou vos objectifs de placement sont amenés à évoluer dans le temps. Pour cette raison, nous pourrions vous proposer au fil de notre relation de :

- Examiner la situation consolidée des investissements réalisés par l'intermédiaire d'Advenis Gestion Privée (Advenis GP) et de votre exposition au risque.
- Actualiser périodiquement votre situation patrimoniale et réaliser, le cas échéant, un nouvel audit de votre situation patrimoniale.
- Vous tenir informé(e) de tous les types de placements financiers / assurance-vie / immobiliers qui répondraient à votre situation patrimoniale.
- Convenir d'un rendez-vous, chaque fois que vous le jugerez nécessaire, pour faire le point sur votre situation patrimoniale.

2. MODALITE DE NOTRE INTERVENTION

Notre mission débutera à réception de la présente Lettre de mission signée par vos soins.

A l'aide du Questionnaire patrimonial et de connaissance client, et du Questionnaire d'évaluation du risque patrimonial global, nous collecterons l'ensemble des éléments patrimoniaux qui nous permettront d'avoir connaissance de votre situation financière, de votre expérience et de vos objectifs en matière d'investissement.

A réception complète des documents et informations nécessaires à notre mission, nous pourrions vous présenter nos préconisations dans une Déclaration d'adéquation, comportant les informations sur les instruments financiers proposés.

La Déclaration d'adéquation inclura également des orientations et des mises en garde appropriées sur les risques et caractéristiques de ces instruments et stratégies tels que les risques de perte en capital, la volatilité, la liquidité, etc.

Vous pourrez alors choisir de suivre la stratégie que vous aurez retenue avec le professionnel de votre choix. Nous espérons que vous nous accorderez votre confiance pour la mise en œuvre de nos préconisations.

Pour les produits d'assurance, conformément au I de l'article L. 521-4 de Code des assurances, issu de transposition de la Directive Distribution Assurance (« DDA »), nous vous proposerons un contrat adapté à vos exigences et vos besoins sur la base des informations collectées dans le Questionnaire patrimonial.

Dans ce cadre, et si vous optez pour la Gestion libre, notre service d'ingénierie financière pourra vous proposer une allocation adaptée à votre profil.

Vous pourrez également opter pour la gestion profilée ou la gestion sous mandat, si vous souhaitez être davantage accompagné dans le choix de vos allocations.

Lorsque le service de réception et transmission des ordres (« RTO ») est assuré par Advenis Gestion Privée, il vous appartient de signer la Convention de RTO figurant en annexe 1.

Des comptes rendus vous seront communiqués sur une base annuelle.

¹ Vous pouvez ici indiquer un objectif patrimonial spécifique, sous réserve que celui-ci rentre dans les champs d'intervention et de compétence d'Advenis Gestion Privée. Par exemple : valorisation de patrimoine, transmission, préparation de la retraite, projet, maîtriser sa fiscalité, etc.)

3. LES ENGAGEMENTS DEONTOLOGIQUES D'ADVENIS GESTION PRIVÉE

Toutes les actions d'Advenis Gestion Privée sont dictées par la volonté de privilégier vos intérêts et de vous accompagner durablement dans la gestion de votre patrimoine.

RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Les lois et règlements en vigueur ont notamment vocation à protéger les intérêts des investisseurs. Advenis Gestion Privée attache une grande importance à leur respect.

Ainsi, nous pouvons être amenés à demander des précisions supplémentaires afin de s'assurer du caractère adéquat de l'investissement envisagé.

Afin de se conformer à la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, nous pourrions également vous demander des informations, notamment sur l'origine des fonds et, dans certains cas, des pièces justificatives.

CONFIDENTIALITE

En tant que Conseil en gestion de patrimoine, et pour pouvoir délivrer ses conseils, Advenis Gestion Privée se doit de connaître parfaitement la situation familiale et patrimoniale des clients, ainsi que leur connaissance et leur expérience en matière de produits financiers.

Ces informations relèvent de la sphère privée et doivent demeurer confidentielles. Tous les documents et éléments qui nous seront transmis seront traités avec la plus stricte confidentialité.

En application de l'article 325-4 du Règlement général de l'AMF, Advenis Gestion Privée s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients.

GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Le Règlement général de l'AMF, et le Code monétaire et financier pour les activités de Courtier en assurance et Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement, imposent aux Conseillers d'Advenis Gestion Privée de se doter des moyens et procédures leur permettant de prévenir, gérer et traiter les conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de leurs clients.

Dans ce cadre, Advenis Gestion Privée détecte les situations susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts, en veillant à ce que ses collaborateurs agissent d'une manière honnête, loyale et professionnelle en servant au mieux les intérêts du client.

Notamment, les modalités ou le niveau de la rémunération perçue par Advenis gestion Privée, et la manière dont Advenis Gestion Privée rémunère son personnel ne doivent pas aller à l'encontre de son obligation d'agir au mieux des intérêts de ses clients ou d'influencer la qualité de sa prestation de service.

Dans le cas où des conflits d'intérêts n'auraient pu être résolus, Advenis Gestion Privée s'engage à informer ses clients afin que ces derniers agissent en connaissance de cause.

La politique complète de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts est disponible sur demande auprès d'Advenis Gestion Privée.

4. REMUNERATION AU TITRE DU CONSEIL EN INVESTISSEMENT

Comme indiqué dans le Document d'entrée en relation, les conseils prescrits par Advenis Gestion Privée sont fournis de manière non-indépendante. Ces conseils reposeront sur l'analyse d'un éventail restreint des différents types d'instruments financiers ou services d'investissements proposés sur le marché.

Le Document d'entrée en relation présente les établissements promoteurs de produits avec lesquels Advenis Gestion Privée entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale.

Vous serez informé de toute modification de notre statut de non-indépendant ou de toute actualisation de la liste des établissements promoteurs de produits avec lesquels notre cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale.

Sauf accord spécifique concernant notamment les prestations d'ingénierie financière et patrimoniale, et sans préjudice des rétrocessions perçues de la part de ses partenaires (établissements de crédit, entreprises d'investissement, entreprises d'assurance, sociétés de capital-risque, sociétés de gestion d'organisme(s) de placement collectif), le client ne verse pas de rémunération au titre de la prestation de conseil en investissements financiers.

5. DETAILS DES REMUNERATIONS PERÇUES PAR ADVENIS GESTION PRIVÉE

Sauf rémunération spécifique susceptible de s'ajouter ou se substituer à celle décrite ci-après, la prestation de conseil en investissements financiers suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers et/ou d'une ouverture de compte-titres sera rémunérée de la manière suivante :

5.1 S'AGISSANT DES PRODUITS SOUSCRITS OU DETENUS DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE D'UN COMPTE-TITRES, PEA, PEA-PME

Au titre des produits visés ci-dessous, Advenis Gestion Privée perçoit les rémunérations suivantes :

- **ORDRES SUR ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (OPC)**
 - 100% des droits d'entrée sont versés à Advenis gestion Privée, déduction faite de la partie conservée par Sicavonline correspondant à 10% des droits d'entrée payés par le client.
 - 70% du montant des frais de gestion sont versés à Advenis Gestion Privée. Ces frais de gestion varient selon l'OPCVM, et peuvent s'élever à 1,40 % des encours détenus par le client sur chaque fonds concerné.
- **ORDRES SUR ACTIONS, OBLIGATIONS, TRACKERS ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS (HORS OPC)**

Advenis Gestion Privée ne perçoit aucun frais de transaction (commission de mouvement, frais d'intermédiation, commissions de réception-transmission d'ordres).

5.2 S'AGISSANT DE LA SOUSCRIPTION A DES SCPI, FIP, FCPI, GFI, ET DE LA CONCLUSION MANDATS DE GESTION PME

Au titre de la distribution des parts de SCPI, FIP, FCPI, GFI ou de la conclusion des Mandats de gestion PME, Advenis Gestion Privée se voit rétrocéder tout ou partie des frais ponctuels versés par le client à la société de gestion concernée ainsi que, le cas échéant, les frais récurrents versés par celui-ci, comme précisé ci-après :

- **Frais ponctuels** (droits d'entrée / prime d'émission / frais d'entrée ou de dossiers) : 5% maximum du montant de la souscription, hors SCPI pour lesquels ces frais ponctuels peuvent varier entre 5% et 7% du montant de la souscription.
- **Frais récurrents** (frais de gestion annuels, ou frais de fonctionnement pour les Mandats) : Advenis Gestion Privée perçoit un maximum de 1% du montant de la souscription, hors SCPI pour lesquels Advenis Gestion Privée n'a droit à aucune rétrocession.

Advenis Gestion Privée fournira à la demande du Client des précisions relatives aux rémunérations mentionnées ci-dessus.

Les rémunérations perçues par Advenis Gestion Privée et décrites ci-dessus permettent de vous proposer une qualité de service améliorée avec notamment une sélection rigoureuse de produits et de services selon des critères objectifs et respectant les intérêts de nos clients, l'expertise des conseillers, des ingénieurs et des collaborateurs d'Advenis Gestion Privée, des investissements dans des outils informatiques innovants et performants, l'édition et l'envoi de communications utiles aux clients d'Advenis Gestion Privée, etc.

5.3 S'AGISSANT DES ADHESIONS OU SOUSCRIPTIONS A DES PRODUITS D'ASSURANCE

Le détail des rémunérations perçues par Advenis Gestion Privée sur les produits d'assurance est disponible en annexe 2 de la présente Lettre de Mission.

5.4 S'AGISSANT DES SOUSCRIPTIONS DE SCPI FINANCEES A CREDIT

Les rémunérations perçues par Advenis Gestion Privée respectent les conditions posées par l'article R519-26 du Code monétaire et financier. A ce titre, Advenis Gestion Privée s'engage notamment à ne pas apporter "son concours, à quelque titre que ce soit et de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, à l'obtention ou à l'octroi d'un prêt d'argent, de percevoir une somme représentative de provision, de commissions, de frais de recherche, de démarches, de constitution de dossier ou d'entremise quelconque, avant le versement effectif des fonds prêtés."

Le détail des rémunérations perçues par Advenis Gestion Privée et liées à son statut d'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement est disponible sur simple demande.

6. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de nos relations professionnelles, notre Délégué à la protection des données (Data protection officer – « DPO ») au sens des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (« RGPD ») vous informe que nous pouvons être amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (collecte d'informations avec votre consentement, ou motivée par une nécessité contractuelle, ou répondant au respect d'une obligation légale, etc.).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus, notamment en cas de litige.

Seules les personnes habilitées par notre Délégué à la Protection des Données et agissant dans le cadre de leurs fonctions peuvent y accéder.

Vous pouvez exercer les droits indiqués ci-dessous en adressant un courrier au Délégué à la protection des données à l'adresse postale d'Advenis Gestion Privée ou en envoyant un Email à : dpoadvenis@advenis.com.

- Accès et rectification de vos données personnelles.
- Droit d'opposition
- Limitation du traitement de vos données personnelles
- Introduction d'une réclamation auprès de la CNIL
- Portabilité de vos données personnelles.

Les Utilisateurs sont informés que certains de ces droits peuvent être atténués pour des raisons légale ou réglementaire comme précisé ci-dessus.

7. DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

La présente mission implique une obligation de moyens et aucunement une obligation de résultat.

La réalisation de la mission que vous souhaitez nous confier nous amène à vous demander de bien vouloir nous communiquer les renseignements utiles nous permettant de vous proposer des recommandations personnalisées. Vous vous engagez ainsi par la signature des présentes à nous communiquer à tout moment et de manière actualisée, dans le cadre d'une coopération sincère, l'ensemble des documents et informations nécessaires à notre mission.

Par ailleurs, dans le cadre du suivi patrimonial, vous vous engagez à nous faire part de toute information utile susceptible d'affecter votre situation personnelle ou patrimoniale, afin que nous puissions exercer notre devoir de conseil en connaissance de cause, et sur la base d'informations actualisées.

Enfin, nous nous engageons à vous informer de l'actualisation de nos mandants et des partenaires avec lesquels nous pourrions entretenir une relation significative de nature capitalistique ou commerciale.

8. TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à son conseiller ou au Service conformité d'Advenis Gestion Privée², qui disposera d'un délai de dix (10) jours pour en accuser réception, puis de deux (2) mois maximum à compter de la réception de la réclamation pour y répondre, sauf si le conseiller peut justifier de la nécessité d'un délai supplémentaire. Dans ce cas, il avertira son client.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer :

- Pour un produit ou service financier, le médiateur de l'Autorité des marchés financiers, en adressant votre courrier au 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02
- Pour un produit d'assurance, le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (« CMAP ») soit :
 - Via le formulaire à disposition sur le site du CMAP à l'adresse www.mediateur-conso.cmap.fr ;
 - Par courrier électronique à consommation@cmap.fr ;
 - Par courrier postal à l'adresse CMAP – Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris

Le litige pourra également être porté devant les tribunaux compétents.

² L'adresse postale est : Advenis Gestion Privée : Service conformité – 51^{er} rue de Saint Cyr, 69009 Lyon.

9. CLAUSE DE DEMARCHAGE

Dans le cas où la Lettre de Mission serait le résultat d'un acte de démarchage, vous bénéficiez d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours calendaires révolus, à compter de la date de signature de la présente Lettre de Mission. Durant cette période, vous aurez la liberté de renoncer purement et simplement à votre engagement en nous faisant parvenir par courrier recommandé avec avis de réception une lettre de renonciation suivant le modèle ci-après : « *Je, soussigné, [Nom Prénom] déclare renoncer au contrat de prestation de service en matière de conseil en investissements financiers conclu le [Date] avec Advenis Gestion Privée* ».

S'agissant des contrats d'assurance vie et de capitalisation, ce délai de quatorze jours est inclus dans le délai légal de rétractation de 30 jours calendaires propre aux produits d'assurance vie et de capitalisation. Il s'exerce dans les conditions prescrites par la loi. Ce délai court à partir de la date à laquelle vous avez été informé de la conclusion du contrat par la compagnie d'assurance.

10. DUREE DE LA LETTRE DE MISSION

La présente Lettre de Mission est conclue pour une période initiale d'une année à compter de sa signature. Elle est ensuite reconduite tacitement pour des périodes successives d'un (1) an.

Chacune des parties pourra y mettre fin en informant l'autre partie de son intention au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée au plus tard un (1) mois avant l'expiration du terme de la période en cours, étant précisé que les rémunérations dont le détail figure au 5 ci-dessus (Détails des rémunérations perçues par Advenis Gestion Privée) continueront d'être perçues par Advenis Gestion Privée pendant toute la durée de détention desdits produits financiers.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au titre de la présente Lettre de Mission, la partie non défaillante pourra y mettre fin avant le terme. Elle notifiera son intention de résilier la Lettre de Mission à la partie défaillante, au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, mentionnant également les obligations non respectées ayant conduit à ladite résiliation. La Lettre de Mission prendra fin à l'expiration d'un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la réception de la lettre recommandée par la partie défaillante.



Rodolphe Manasterski
Président Advenis Gestion Privée



CONVENTION DE CONSEIL

Lettre de mission – Annexe I - avenant mai 2022
Convention de Réception Transmission d'Ordres



Conseil en Gestion de Patrimoine, adhérent à la
Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine

Entre :

Civilité, prénom, nom : _____
Civilité, prénom, nom conjoint* : _____
Demeurant : _____
Profession : _____
Coordonnées : _____

ci-après dénommé le « Client », **d'une part**

* A compléter uniquement si le conjoint a signé le Document d'entrée en relation et la Lettre de mission

Et

ADVENIS GESTION PRIVEE, conseil en gestion de patrimoine, enregistré à l'ORIAS sous le numéro 07003610 (www.orias.fr) en qualité de Conseiller en investissements financiers (« CIF »), adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine, association agréée par l'Autorité des marchés financiers (« AMF »),

ci-après dénommé le « Conseil », **d'autre part**

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Le Conseil, en sa qualité de CIF, est habilité à exercer une mission de réception-transmission d'ordres portant sur des parts ou actions d'Organismes de Placement Collectif (« OPC »), tels que notamment les OPCVM, FCPI, FIP, SCPI, OPCI, sans que cette liste ne soit exhaustive, dans les conditions et limites légales et réglementaires. Une souscription ou adhésion est un ordre.

La présente convention est conclue conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 325-32 du Règlement Général de l'AMF.

Le Client reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille d'OPC. Le Conseil ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du Client ou pour compte de tiers.

Le Client déclare connaître les règles de fonctionnement des marchés sur lesquels il peut opérer aux termes de la présente convention et fera son affaire du suivi des éventuelles modifications apportées auxdites règles de fonctionnement.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseil pourra fournir au Client la prestation de réception-transmission d'ordres.

Cette prestation devra expressément s'inscrire dans le prolongement de l'activité de conseil. Elle ne devra s'exercer qu'en vue de transmettre un ordre résultant d'un conseil prodigué par le Conseil.

Les ordres donnés par le Client dans le cadre de la présente convention ne pourront porter que sur des parts ou actions d'OPC. Autrement dit, le Conseil ne pourra pas réceptionner des ordres sur des instruments financiers autres que les OPC. Ces derniers devront être adressés directement à Sicavonline (voir modalités ci-après).

Le Client s'engage à informer le Conseil de tout événement susceptible d'altérer sa capacité à apprécier les caractéristiques des opérations dont il demande la réalisation ainsi que les risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

ARTICLE 3 : RECEPTION ET PRISE EN CHARGE DES ORDRES

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser ses ordres au Conseil exclusivement au moyen d'une instruction écrite¹ :

- remise en mains propres, ou
- adressée par lettre simple, ou
- communiquée par courriel auquel sera jointe l'instruction scannée sous format pdf, ou
- réalisée sous format dématérialisé, lorsque l'instrument financier choisi par le client est éligible à la souscription dématérialisée (Cf. article 5 de la présente convention).

Chaque ordre donné par le Client devra comporter :

- son identité ;
- son numéro de compte ou son numéro de porteur de parts ;
- la nature de l'opération souhaitée (achat et/ou vente) ;
- la désignation de l'OPC sur laquelle porte l'ordre et, le cas échéant, son code ISIN ;
- le nombre de parts ou actions d'OPC sur lequel porte l'ordre ;

¹ S'agissant des ordres portant sur tous les instruments financiers détenus en compte titres (y compris compte titres, PEA, PEA-PME), le client pourra transmettre ces ordres, en respectant les modalités décrites ci-dessus, directement auprès de Sicavonline, aux moyens présentés ci-après.

- la date et la signature du Client.

Le Client s'engage à avertir par courriel le Conseil avant toute transmission d'ordre, à l'adresse indiquée ci-après :

Les ordres seront réceptionnés aux horaires d'ouverture habituels du Conseil. En dehors de ces horaires, les ordres seront instruits dans les meilleurs délais suivant la réception de l'ordre.

Pendant la période de congés du Conseil, le Client pourra, sous sa propre responsabilité, adresser ses ordres directement auprès de :

- Sicavonline, s'agissant des ordres portant sur tous les instruments financiers détenus en **compte titres** (y compris compte titres, PEA, PEA-PME) :
 - Par courrier à l'adresse suivante : Sicavonline - Service clients - 50 place de l'Ellipse - CS 50053 - 92985 La Défense Cedex, ou
 - Par téléphone, en composant le +33 (0)1 70 08 08 20.
- Advenis Gestion Privée, s'agissant des ordres portant sur des instruments financiers autres que ceux précités (tels que **SCPI, FIP, FCPI, SOFICA**, ...), par courrier à l'adresse suivante : Advenis Gestion Privée – Back office – 12 rue Médéric – 75017 Paris.

Lorsque l'ordre est adressé au Conseil par lettre simple ou par courriel, le Conseil en accuse réception, selon tout procédé de son choix dans les meilleurs délais suivant sa réception.

Le Conseil se réserve la possibilité de demander au Client confirmation de l'ordre émis, par tout moyen avant sa transmission à l'établissement teneur de compte en vue de son exécution. La demande de confirmation devra intervenir dans les meilleurs délais après la réception de l'ordre.

A défaut de confirmation du Client lorsque celle-ci est demandée par le Conseil, l'ordre est réputé abandonné.

Le Conseil horodatera, par tout moyen, l'ordre dès sa réception ou sa confirmation par le Client lorsque celle-ci est requise par le Conseil.

L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre.

ARTICLE 4 : TRANSMISSION DES ORDRES

A réception de l'ordre émis par le Client ou de sa confirmation lorsque celle-ci est requise par le Conseil, et en tout état de cause dans les meilleurs délais de cette réception ou de cette confirmation, le Conseil transmettra l'ordre à :

- Sicavonline, s'agissant des ordres portant sur tous les instruments financiers détenus en compte titres (y compris compte titres, PEA, PEA-PME)² :
 - Par courriel, à l'adresse suivante : ordres@sicavonline.fr, ou
 - Par fax, au numéro suivant : 01 73 60 05 10, ou
 - Par courrier.
- Ageas Patrimoine, s'agissant des ordres portant sur des instruments financiers autres que ceux précités (tels que SCPI, FIP, FCPI, GFF, ...), par courrier.

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et en faire son affaire au regard des conditions pratiquées par les intermédiaires sur les titres sur lesquels il intervient et notamment en ce qui concerne les heures applicables pour la passation des ordres et leurs conditions de validité.

Le Conseil ne peut être tenu responsable d'aucune faute ou manquement commis par ses intermédiaires et plus généralement par tout tiers, dans l'accomplissement de sa mission, de sorte que sa responsabilité ne saurait être recherchée à ce titre.

Le Client est expressément informé que la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution. Il n'est exécuté que :

- si les conditions de marché le permettent, et
- s'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables.

Si l'ordre n'a pas pu être exécuté, le Conseil en informera le client dans les meilleurs délais, par courriel. L'ordre qui n'a pu être exécuté sera annulé. Le Client devra émettre un nouvel ordre.

ARTICLE 5 : SPECIFICITES DE LA RTO DEMATERIALISEE

Lorsque l'ordre est réalisé sous format dématérialisé, le Client est informé que :

- Son instruction est transmise par l'intermédiaire d'un outil informatique sécurisé qui permet de garantir une identification fiable lors du processus de signature électronique.
- L'utilisation de cet outil informatique n'est possible qu'en présence du Conseil.

² Le Conseil utilisera les documents de transmission des ordres mis à sa disposition

- Le détail du processus de souscription dématérialisée est indiqué dans la Convention de Signature Electronique fournie préalablement à la souscription. Les droits et obligations du Client relatifs à la signature électronique figurent dans cette convention. La Convention de Signature Electronique signée électroniquement, preuve de la transmission de l'ordre, est conservée par le Conseil pendant 5 ans.
- Lors du processus de souscription il devra attester avoir reçu et pris connaissance du Document d'informations clés (« DIC »), du dernier bulletin trimestriel, du dernier bulletin annuel ainsi que de la note d'information et des statuts relatifs au produit souscrit.
- Les pièces nécessaires à la justification de l'origine des fonds, le cas échéant, pourront être téléchargées sur l'outil informatique, ou fournies sur support papier afin de permettre la réception et la transmission de l'ordre par le Conseil.
- L'utilisation de l'interface mise à la disposition du client par le Conseil pour réaliser la souscription dématérialisée est gratuite pour le Client.

Après la signature électronique de l'ordre réalisé sous format dématérialisé, le client recevra un courriel, qui contiendra :

- Un dossier complet reprenant l'ordre signé électroniquement par le client (notamment le bulletin de souscription et les documents d'informations précontractuels mentionnés plus haut).
- Un lien permettant de confirmer la réception des documents ainsi que la transmission de l'ordre à Sicavonline par voie électronique.
- Un délai au-delà duquel, en l'absence de confirmation par le client, les documents signés électroniquement seront caduques et ne pourront plus être transmis par le Conseil.

Il est rappelé que l'ordre sous format électronique ne pourra être transmis par le Conseil qu'à réception de l'ensemble des pièces nécessaires, ainsi que du règlement correspondant.

ARTICLE 6 : INFORMATION DU CLIENT SUR L'ORDRE EXECUTE

L'établissement teneur de compte ou de registre concerné, ou son mandataire, transmettra au Client un avis d'opéré ou, selon le cas, une attestation de part(s) confirmant l'exécution de son ordre, étant précisé que le Conseil ne saurait être tenu responsable de la bonne délivrance d'une telle information ou de son contenu.

En cas de contestation relative aux conditions de réception ou de transmission d'un ordre, la contestation doit être motivée et formulée par écrit. Elle est adressée au Conseil dans le délai maximum de huit (8) jours suivant la réception de l'avis d'opéré ou, selon le cas, de l'attestation de part(s), par le Client.

A défaut de contestation dans les formes et délais impartis, le Conseil sera réputé avoir dûment exécuté sa mission aux termes des présentes.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU CONSEIL

Le Conseil agit conformément aux usages de la profession.

Il ne pourra être tenu pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure ou un manquement ou fait imputable à un intermédiaire et, plus généralement, à tout tiers au Conseil.

Notamment, il ne pourra être tenu d'aucune conséquence pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres qui sont utilisés.

ARTICLE 8 : REMUNERATION

Le Client ne supportera aucune facturation au titre des ordres reçus et transmis par le Conseil en vertu de la présente convention.

ARTICLE 9 : FIN DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée indéterminée, étant rappelé qu'elle sera automatiquement résiliée, sans aucune formalité, en cas de résiliation de la Lettre de Mission.

Elle peut par ailleurs être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée par l'une ou l'autre des Parties sous réserve de respecter un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

La présente convention est soumise au droit français.



Rodolphe Manasterski
Président Advenis Gestion Privée



CONVENTION DE CONSEIL

Lettre de mission – annexe 2 - Avenant mai 2022
Assurance et transparence tarifaire



Conseil en Gestion de Patrimoine
adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en
Gestion de Patrimoine

Advenis Gestion Privée - 12 rue Médéric, 75017 Paris - SAS au capital de 325 230€ - RCS Paris 431 974 963 - Code APE 6622Z - TVA Intracommunautaire FR51431974963 · Intermédiaire en assurance, Conseil en investissements financiers, Intermédiaire en opérations de banque, inscrite à l'Orias : 07003610 · Activité de Transaction sur immeubles et fonds de commerce (non détention de fonds) – Carte professionnelle n° CPI 7501 2016 000 014 284 délivrée par la CCI de Paris Ile-de-France - Garantie financière et assurance RCP auprès de MMA IARD, 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9

CONTRAT D'ASSURANCE VIE LATITUDE PATRIMOINE

NATURE, FREQUENCE ET MONTANT DES FRAIS ET RETROCESSIONS DU CONTRAT LATITUDE PATRIMOINE

Produit	Type de frais	Récurrance	Frais payés par le client à la compagnie d'assurance	Rétrocessions reçues par Advenis Gestion Privée
Latitude Patrimoine	Droits d'acquisition	Ponctuels	Maximum 4,80 % du montant du versement correspondant à la souscription	100%
	Frais de gestion du contrat	Récurrents (calculés sur une base annuelle et prélevés à la fin de chaque mois)	<u>Fonds euros</u> : 0,80% / an <u>Unités de compte (« UC »)</u> : - Gestion Libre : 1%/an - Gestion Profilée : 1,50 % / an - Gestion sous mandat : 2 % / an	<u>Fonds euros</u> : 0,28% / an <u>Unités de compte (« UC »)</u> : - Gestion Libre : 0,45% / an - Gestion Profilée : 0,68% / an - Gestion sous mandat : 0,90%/an
	Frais d'entrée des UC investies le cas échéant	Ponctuel	Se référer au document d'informations clés de l'Unité de Compte concernée.	0%
	Frais sur arbitrage volontaire en gestion libre	Ponctuels	1 ^{er} arbitrage volontaire de chaque année civile gratuit, puis 1% du montant arbitré pour chacun des arbitrages suivants	0,50%
	Frais d'arrérage en cas de sortie en rente	Récurrents	3 % de chaque montant de rente versé	0,00%
	Pénalités de rachat	NA	Aucun frais	Aucune rétrocessions

Lorsque le contrat est investi en unité de compte et quel que soit le mode de gestion, Advenis Gestion Privée reçoit une partie des rétrocessions de commissions versées par la société de gestion.

CONTRAT D'ASSURANCE LATITUDE PATRIMOINE CAPITALISATION

NATURE, FREQUENCE ET MONTANT DES FRAIS ET RETROCESSIONS DU CONTRAT LATITUDE PATRIMOINE CAPITALISATION

Produit	Type de frais	Récurrance	Frais payés par le client	Rétrocessions reçues par Advenis Gestion Privée
Latitude Patrimoine Capitalisation	Droits d'acquisition	Ponctuels	Maximum 4,80 % du montant du versement correspondant à la souscription	100%
	Frais de gestion du contrat	Récurrents (calculés sur une base annuelle et prélevés à la fin de chaque mois)	<u>Fonds euros</u> : 0,80% / an <u>Unités de compte</u> : - Gestion Libre : 1 % / an - Gestion sous mandat : 2 %/an	<u>Fonds euros</u> : 0,28% / an <u>Unités de compte</u> : - Gestion Libre : 0,45% / an - Gestion sous mandat : 0,90% / an
	Frais d'entrée des UC investies le cas échéant	Ponctuels	Se référer au document d'informations clés de l'Unité de Compte concernée.	0%
	Frais sur arbitrage volontaire en gestion libre	Ponctuels	1 ^{er} arbitrage volontaire de chaque année civile gratuit, puis 1% du montant arbitré pour chaque arbitrages suivants	0,50%
	Frais d'arrérage en cas de sortie en rente	Récurrents	3 % de chaque montant de rente versé	0,00%
	Frais de transfert (vers un autre organisme gestionnaire) dans le cadre des options PEA/ PEA PME-ETI	Ponctuels	1% de la provision mathématique du contrat	0,00%

Lorsque le contrat est investi en unité de compte et quel que soit le mode de gestion, Advenis Gestion Privée reçoit une partie des rétrocessions de commissions versées par la société de gestion.

CONTRAT PLAN EPARGNE RETRAITE PER ZEN

NATURE, FREQUENCE ET MONTANT DES FRAIS ET RETROCESSIONS DU CONTRAT PER ZEN

Produit	Type de frais	Récurrance	Frais payés par le client	Rétrocessions reçues par Advenis Gestion Privée
PER Zen	Frais sur versement et transfert individuel entrant	Ponctuels	Maximum 4,50 % du montant du versement	100% des frais client sur l'euros et sur l'UC
	Droits d'entrée pour l'adhésion à l'association GAIPARE ZEN	Ponctuels	20 euros	0,00%
	Frais d'investissement sur UC (dépendent de la nature du support investi)	Ponctuels	ETF : + 0,2% du cours de clôture retenu pour l'opération OPCI : majoration (selon support) de la valeur liquidative SCI : majoration (selon support) de la valeur liquidative SCPI : + 8% maximum de la valeur de réalisation Titres vifs : + 0,4% du cours de clôture retenu pour l'opération	0,00%
				0,00%
				0,00%
				0,00%
				0,00%
	Frais de gestion du contrat	Récurrents (calculés sur une base annuelle et prélevés à la fin de chaque mois)	<u>Fonds euros</u> : 0,80% /an <u>Unités de compte</u> : - Gestion Libre : 1% /an - Gestion Pilotée : 1% /an - Gestion Déléguée : 1,5%/an	<u>Fonds euros</u> : 0,30% /an <u>Unités de compte</u> : - Gestion Libre : 0,45% /an - Gestion Pilotée : 0,45% /an - Gestion Déléguée : 0,70% /an
	Frais d'adhésion annuels à l'association GAIPARE ZEN	Récurrents	0,01%	0,00%
	Frais de garantie de table	Récurrents	0,15% par an	0,00%
	Frais sur arbitrage volontaire en gestion libre	Ponctuels	1 ^{er} arbitrage volontaire de chaque année civile gratuit, puis 0,5% % du montant arbitré pour chacun des arbitrages suivants	0,25%
	Indemnités de transfert individuel sortant	Ponctuels	1% des sommes transférées durant les cinq premières années de l'adhésion	0,00%
	Indemnités de transfert collectif sortant	Ponctuels	1% des sommes transférées	0,00%
	Frais de liquidation en capital	Ponctuels	1% des sommes transférées durant les cinq premières années de l'adhésion et hors sorties exceptionnelles	0,00%
	Frais d'arréage en cas de sortie de rente	Récurrents	3% de chaque montant de rente versé	0,00%
Frais de désinvestissement sur unités de compte (dépendent de la nature du support investi)	Ponctuels	ETF : - 0,2% du cours de clôture retenu pour l'opération OPCI : aucune minoration SCI : aucune minoration SCPI : 10 % maximum lors de la distribution des revenus Titres vifs : - 0,4% du cours de clôture retenu pour l'opération	0,00%	
			0,00%	
			0,00%	
			0,00%	
			0,00%	

Lorsque le contrat est investi en unité de compte et quel que soit le mode de gestion, Advenis Gestion Privée reçoit une partie des rétrocessions de commissions versées par la société de gestion.

Des commissions supplémentaires engendrant des rétrocessions pour Advenis Gestion Privée peuvent être appliquées et sont fonction des unités de compte investies. Ces éléments de rémunération sont revus trimestriellement et sont disponibles sur simple demande adressée à votre conseiller.

CONTRAT D'ASSURANCE VIE WEALINS LIFE FRANCE

NATURE, FREQUENCE ET MONTANT DES FRAIS ET RETROCESSIONS DU CONTRAT WEALINS LIFE FRANCE

Produit	Type de frais	Récurrence	Frais clients	Frais fournisseurs		Rétro AGP
			Frais payés par le client	Commissions perçues par Wealins*	Frais BIL	Rétrocessions reçues par Advenis Gestion Privée**
Contrat adossé à un ou plusieurs fonds dédiés	Frais d'entrée	Ponctuels	Maximum 5%	0%	NA	100%
	Frais de gestion	Annuels	Compris entre 1,75% et 2%	Le pourcentage de commission indiqué dépend du montant de la prime (montants exprimés en euros) : - Entre 250 000 et 499 999 : 0,45% - Entre 500 000 et 999 999 : 0,35% - Entre 1 000 000 et 4 999 999 : 0,30% - Supérieure à 5 000 000 : au cas par cas	0,95%	Le pourcentage de rétrocession indiqué dépend du montant de la prime (montants exprimés en euros) : - Entre 250 000 et 499 999 : entre 0,35% et 0,6% - Entre 500 000 et 999 999 : entre 0,45% et 0,7% - Entre 1 000 000 et 4 999 999 : entre 0,50% et 0,75% - Supérieure à 5 000 000 : au cas par cas
Contrat adossé à au moins un fonds externe	Frais d'entrée	Ponctuels	Maximum 5%	0%		100%
	Frais de gestion	Annuels	Maximum 1,85%	Le pourcentage de frais dépend du montant de la prime (montants exprimés en euros) : - Entre 250 000 et 499 999 : 0,55% - Entre 500 000 et 999 999 : 0,45% - Entre 1 000 000 et 4 999 999 : 0,40% - Supérieure à 5 000 000 : au cas par cas		Le pourcentage de frais dépend du montant de la prime (montants exprimés en euros) : - Entre 250 000 et 499 999 : 0,35% - Entre 500 000 et 999 999 : 0,45% - Entre 1 000 000 et 4 999 999 : 0,50% - Supérieure à 5 000 000 : au cas par cas

*Le pourcentage de commission est directement perçu sur le montant des frais payés par le client.

** Les taux indiqués sont rétrocédés par la compagnie d'assurance Wealins, en soustraction des commissions perçues par Wealins.

CONTRAT DE PREVOYANCE AVIVA SENSEO

NATURE, FREQUENCE ET MONTANT DES FRAIS ET RETROCESSIONS DU CONTRAT DE PREVOYANCE AVIVA SENSEO

Produit	Garanties	Récurrance	Commissions payées par le client	Rétrocessions reçues par Advenis Gestion Privée
AVIVA Senséo Prévoyance	Garantie principales et options	Annuel	Tarif normal (TN) ; dépend de des garanties choisies	30% sur les versements périodiques pour la première année puis 10% sur versements périodiques pour les années suivantes
			Tarif normal linéaire : dépend des garanties choisies	15% sur les versements périodiques pour la première année puis 15% sur versements périodiques pour les années suivantes
			Tarif réduit de 5% (médical) : dépend des garanties choisies	25% sur les versements périodiques pour la première année puis 5% sur versements périodiques pour les années suivantes
			Tarif réduit de 5% linéaire : (libéral) dépend des garanties choisies	10% sur les versements périodiques pour la première année puis 10% sur versements périodiques pour les années suivantes
			Tarif majoré de 5% linéaire (agricole) : dépend des garanties choisies	20% sur les versements périodiques pour la première année puis 20% sur versements périodiques pour les années suivantes
			Tarif réduit de 15% sans commissions : dépend des garanties choisies	0%
	Adhésions « gros capitaux » > 750 000 euros	Annuel	Tarif normal réduit de 10% linéaire : dépend des garanties choisies	5% sur les versements périodiques pour la première année puis 5% sur versements périodiques pour les années suivantes

CONTRAT D'ASSURANCE VIE TENEOPATRIMOINE

NATURE, FREQUENCE ET MONTANT DES FRAIS ET RETROCESSIONS DU CONTRAT TENEOPATRIMOINE

Produit	Type de frais	Récurrance	Frais payés par le client	Rétrocessions reçues par Advenis Gestion Privée
Teneo Patrimoine	Droits d'acquisition	Ponctuels	Maximum 4,50 % du montant du versement	100,00%
	Frais de gestion du contrat (Gestion libre et Gestion profilée Advenis)	Récurrents (en pourcentage de la provision mathématique du contrat)	Fonds euros : 1% / an Unités de compte : 1% / an	Fonds euros : 0,28% / an Unités de compte : 0,55% / an
	Frais sur arbitrage volontaire en gestion libre	Ponctuels	1er arbitrage volontaire de chaque année civile gratuit, puis 15 € + 0,80% maximum du montant arbitré pour chacun des arbitrages suivants	0,70%
	Ecrêtage des plus-values et arrêt des moins-values relatives	Ponctuels	Majoration de 0,20% des sommes arbitrées	0,00%